



Direction du contrôle de gestion

Arrêté n° 2023-143

Arrêté relatif à la représentation de Madame la Présidente de Nantes Métropole

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 21 juillet 2023 par lequel le Président de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire informe Madame la Présidente de Nantes Métropole que la Chambre a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole pour le transfert du Marché d'intérêt National de Nantes au titre des exercices 2012 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant qu'il y a lieu que Madame la Présidente soit représentée lors de la réunion d'ouverture du contrôle susmentionné,

**Arrête**

Article 1.

Par le présent arrêté, Monsieur Bertrand Affilé, Vice-président, est habilité à représenter Madame la Présidente à l'occasion de la réunion d'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole (à préciser) par la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 OCT. 2023

La Présidente

Johanna ROLLAND

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20231020-2023\_143ARR-AR  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

mis en ligne le :

20 OCT. 2023